



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

## COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

### Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

#### **4. Examen de la demande de permis de construire déposée par Monsieur et Madame Yannick LE BLANC en vue de la construction d'une maison individuelle**

##### **Délibération : 023-2019**

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur et Madame Yannick LE BLANC ont déposé en mairie, en date du 14 mars 2019, une demande de permis de construire dans le but d'édifier une maison individuelle sur la parcelle constructible cadastrée B 425 lot N°3.

Cette demande a été transmise dès le 15 mars pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre immédiat de la chapelle « Santa Croce ».

Consécutivement à l'instruction de la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des bâtiments de France rendu le 20 avril 2019, le Maire explique à ses collègues qu'il a pris, sur la base de la proposition du service instructeur, un arrêté accordant le permis de construire sollicité sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'avis sus visé.

**Eléments de référence de la demande :**

N° PC 02B 239 19 N 0003,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 425 lot N° 3,

Situation du bien : le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune et à proximité de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques « Santa Croce »,

Projet : construction d'une maison individuelle.

Surface dont la création est envisagée : 160 m<sup>2</sup>,

Architecte du projet : Madame Dorothée TOMI.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du dossier déposé par Monsieur et Madame Yannick LE BLANC,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

**VU** le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

**VU** les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

**VU** la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

**PREND ACTE** de l'arrêté proposé par la DDTM de la Haute-Corse accordant le permis de construire sollicité sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans

l'avis rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France, arrêté que le Maire a signé en date du 2 mai 2019.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 1

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux